

## ARRETE RECTIFCATIF PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

## LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ; Vu les statuts de l'EPE UCA ; Vu l'arrêté UCA-2019-135 ;

#### ARRETE

# Article 1:

L'arrêté N° UCA-2019-135 est modifié comme suit :

La subvention de 1 200 € attribuée par le président de l'Université Clermont Auvergne au Pôle Humanitaire (conformément à l'arrêté UCA-2019-135) doit être versée à l'association Bloc Santé – Pôle Humanitaire, dont il fait partie.

## Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

11 OCT. 2021

- Publié le

1 / OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.